

/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-281 du 5 Octobre 1990

portant nomination de Monsieur Pierre
E. EHOUMI en qualité de Procureur
Général près la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance 90-003 du 1er Mars 1990 portant la Nouvelle Dénomi-
nation de l'Etat ;
- VU la Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et
modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16
du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les
attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême.;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du
Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du
Gouvernement de Transition ;
- SUR Proposition du Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Septembre 1990 ;

D E C R E T :

Article 1er. - Monsieur Pierre E. EHOUMI est nommé Procureur Général
près la Cour Suprême, cumulativement avec ses fonctions de Conseiller
Technique Juridique du Premier Ministre.

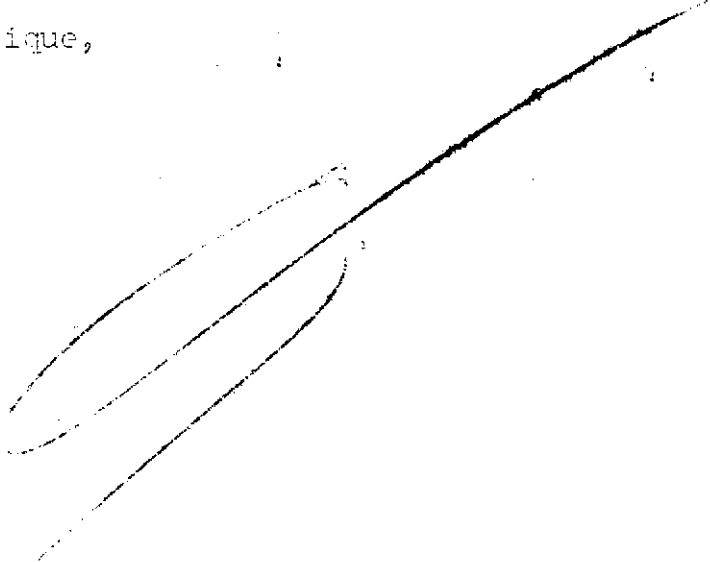
.../...

Article 2.- Monsieur Pierre E. EHOUMI prètera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Monsieur Pierre E. EHOUMI dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.

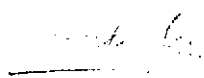
Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



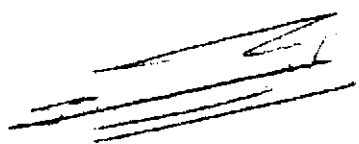
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



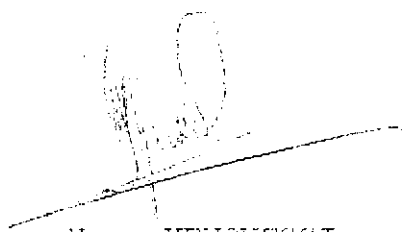
Nicéphore SOGLO

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme, chargé de l'intérim,



Richard ADJAHO

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,



Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 PM 4 SGC 4 HCR 4 CS 4 MF-MJL 8 AUTRES MINISTERES 12
DEPARTEMENTS 6 DPE/MTAG 2 DE-DSDV-DCOF-DTCP-DI 10 DLC-DAJL-INSLE-BCP-DPE
5 IGE 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-